

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2022

MARS



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

MARS 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année 2022	AG N° 013/2022 SW
2	Cession de terrain rue Gustave Eiffel	AG N° 014/2022 SW/08240
3	Versement devancé de l'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts à risque	AG N° 015/2022 HL
4	Compte administratif 2021. Budgets principal et annexes	AG N° 016/2022 FD
5	Approbation comptes de gestion 2021 du trésorier	AG N° 017/2022 FD
6	Affectation des résultats du compte administratif 2021	AG N° 018/2022 FD
7	Débat d'orientation Budgétaire 2022	AG N°019/2022 ND
8	Actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG N° 020/2022 ND
9	Changement de représentant à l'Office Municipal des Sports	AG N° 021/2022 ND
10	Centre Simone Sigonret – Versement de la bourse éducative pour l'AJC du 14 au 18 février 2022	AG N° 022/2022 ND
11	Reconduction du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat avec la CCPH	AG N° 023/2022 ND
12	Soutien au commerce local : aide au loyer à l'ouverture d'un nouveau magasin	AG N° 024/2022 ND
13	Subvention classe de découverte Ecole A.Borey	AG N° 025/2022 VW
14	Motion – Solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien	AG N° 026/2022 ND
15	Motion – Alerte secteur énergétique en danger	AG N° 027/2022 ND
16	Renouvellement des canalisations d'eau potable de l'Avenue du Mont Vaudois à Héricourt - Décision d'attribution	AG N° 028/2022 VW/0811018
17	Entretien et travaux espaces verts Commune d'Héricourt	AG N° 029/2022 VW/08230

N° 013/2022
SW

Objet : Cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année 2022

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux Maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, **un état récapitulatif des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année précédente.**

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des acquisitions, cessions et échanges réalisés sur l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 mars 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N° 014/2022
SW/08240

Objet : Cession de terrain rue Gustave Eiffel

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 juin 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder au déclassement d'une partie de la rue Gustave Eiffel afin de permettre à LIDL de réaliser une extension de son établissement.

Aussi, aujourd'hui il convient de céder 622 m² de terrain à LIDL comme figuré en jaune sur le plan joint, en contrepartie, LIDL s'engage à créer une nouvelle voie d'une superficie de 1 419 m² (en vert sur le plan joint) qui sera cédée à la commune lorsque les travaux auront été réalisés.

La transaction s'effectuera en la forme d'un échange sans soulte, sachant que la valeur vénale du terrain a été fixée à 10 € le m² par le pôle d'évaluation domaniale en date du 19/10/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (liste Héricourt en commun) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérent à cette transaction sont à la charge de LIDL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 mars 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 MARS 2022

N° 015/2022
HL

Objet : Versement avancé de l'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts à risque.

Le Maire rappelle que la ville a souscrit pour son service de l'assainissement deux emprunts structurés à l'occasion de la reconstruction de la station d'épuration d'Héricourt, en 2008.

Le 12/07/2016, nous avons conventionné avec l'Etat (convention 16217002856SFILPCD) dans le cadre du dispositif dérogatoire d'aide prévu à l'article 6 du décret N° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats financiers structurés. Ce dispositif se caractérise par une aide aux échéances qui seraient dégradées ou lors du remboursement anticipé de l'emprunt.

En juillet 2020, par la délibération 042, le Conseil a décidé du remboursement anticipé intégral de l'emprunt MPH260795EUR/0277057/001 au 1^{er} octobre 2020.

Aucune échéance n'ayant été dégradée depuis l'origine, un avenant N° 20217002856 SFIL RAE à la convention avec l'Etat, fixait le versement de l'aide de 108 654.00 € en 8 annuités de 12 072.66 € et 12 072.72 € pour la dernière.

Aujourd'hui, alors que les deux premiers versements sont intervenus, l'Etat nous informe de sa décision de liquider en une seule fois le solde, soit 84 508.68 €, dès 2022 ce qui nécessite un avenant à la convention précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCAPTE** la proposition de liquidation anticipée de l'aide de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et toute pièce afférente à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08/03/2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°016/2022
FD

Objet : Compte administratif 2021. Budgets principal et annexes

Après présentation du Compte administratif 2021, Budget Principal et annexes de la Ville d'Héricourt, **le Maire se retire**. La doyenne – Mme Danièle BOURGON - invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun., **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2021 du budget principal** :

Section de fonctionnement :

Dépenses	9 099 520.57 €
Recettes	11 467 020.18 €
Résultat	+2 367 499.61 €

Section d'investissement :

Dépenses	4 150 361.05 €
Recettes	6 814 958.82 €
Résultat	2 664 597.77 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	2 177 271.00 €
Recettes	1 330 843.00 €
Résultat	- 846 428.00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres, **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2021 du Budget Bois** :

BUDGET BOIS

Section de fonctionnement :

Dépenses	34 849.65 €
Recettes	98 849.22 €
Résultat	+63 999.57 €

Section d'investissement :

Dépenses	47 408.64 €
Recettes	44 646.54 €
Résultat	- 2 762.10 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	26 560.00 €
Résultat	-26 560.00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 7 voix contre du groupe d'opposition Héricourt en commun., **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2021 du Budget EAU**:

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses	154 697.53 €
Recettes	1 324 386.00 €
Résultat	+1 169 688.47 €

Section d'investissement :

Dépenses	388 918.65 €
Recettes	431 159.64 €
Résultat	+ 42 240.99 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	260 790.00 €
Recettes	153 690.00 €
Résultat	- 107 100.00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 7 voix contre du groupe d'opposition Héricourt en commun., **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement**:

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Dépenses	474 913.50 €
Recettes	726 288.34 €
Résultat	+251 374.84 €

Section d'investissement :

Dépenses	353 282.86 €
Recettes	467 626.00 €
Résultat	114 343.14 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	50 932.00 €
Résultat	- 50 932.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 Mars 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 MARS 2022

N°017/2022

FD

Objet : Approbation comptes de gestion 2021 du trésorier.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 comme suit :

Budget principal : Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

Budgets eau et assainissement : Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

Budget bois : Adoption à la majorité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 mars 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 MARS 2022

N°018/2022

FD

Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2021

Le Maire expose que l'instruction comptable M14 (et M4) prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Il est donc proposé à l'assemblée de valider ces affectations.

Résultats consolidés :

Budget principal	
Fonctionnement/ Excédent- Déficit	+ 2 367 499.61
Investissement/ Excédent- Déficit	+ 2 664 597.77
Solde des restes à réaliser	-846 428.00
Excédent de financement	+ 1 818 169.77
Résultat de clôture	+4 185 669.38

Le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement, soit + 2 367 499.61 à la section de fonctionnement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition de la liste Héricourt en Commun, **ADOPTE** cette affectation.

* * * * *

Budget bois	
Fonctionnement/ Excédent- Déficit	+63 999.57
Investissement/ Excédent- Déficit	-2 762.10
Solde des reports	-26 560.00
Besoin de financement	-29 322.10
Résultat de clôture	+ 34 677.47

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement a la section d'investissement pour un montant pour un montant de 29 322.10, le solde soit + 34 677.47 est reporté en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition de la liste Héricourt en Commun, **ADOPTE** cette affectation.

* * * * *

Budget eau	
Fonctionnement/ Excédent- Déficit	+ 1 169 688.47
Investissement/ Excédent- Déficit	+ 42 240.99
Solde des reports	- 107 100
Besoin de financement	-64 859.01
Résultat de clôture	+1 104 829.46

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement a la section d'investissement pour un montant pour un montant de 64 859.01, le solde soit + 1 104 829.46 est reporté en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition de la liste Héricourt en Commun, **ADOPTE** cette affectation.

* * * * *

Budget assainissement	
Fonctionnement/ Excédent- Déficit	+251 374.84
Investissement/ Excédent- Déficit	+114 343.14
Solde des reports	-50 932.00
Excédent de financement	+ 38 626.13
Résultat de clôture	+63 411.34

La Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit + 251 374.84 €, à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition de la liste Héricourt en Commun, **ADOPTE** cette affectation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 mars 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°019/2022
ND

Objet : Débat d'orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales. Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le Conseil Municipal,

- A l'unanimité **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022
- A l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste Héricourt en Commun **APPROUVE** le document présentant les orientations budgétaires 2022 joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 mars 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°020/2022

ND

Objet : Actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a procédé lors de la sa séance du 27 janvier 2022, à une actualisation de ses statuts, conformément à l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans le vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les compétences optionnelles ont été supprimées. Il y a ainsi des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires.

Aussi, à la demande de la Préfecture, il convient de se limiter à rédiger les statuts selon la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutes les précisions et l'intérêt communautaire doivent être inscrites dans une délibération prise à part par le Conseil Communautaire.

6.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

6.1.1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriales et schéma de secteur. - Plan local d'urbanisme valant SCOT, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

6.1.2 – Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT. - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

6.1.3. - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

6.1.4. - En matière d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6.1.5. - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6.2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

6.2.1 - Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6.2.2 - Logement et cadre de vie

- Politique du logement d'intérêt communautaire.

6.2.3 – Sport et culture

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

6.2.4 - Maisons de services publics

- Création et gestion de maisons de services au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6.2.5 – Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

6.2.6 - Action sociale

- Mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt communautaire.

6.2.7 – Politique de la ville

En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définies dans le contrat de ville.

6.2.8 - Développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Etude et mise en œuvre d'un programme d'actions destinées à favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'échelle communautaire.
- Les actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD) sont reconnues d'intérêt communautaire.

6.2.9 - Gestion, développement et exploitation d'un SIG

6.2.10 - Participation par voie de subvention aux actions socioculturelles du Collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt

6.2.11 – Aménagement rural d'intérêt communautaire

6.2.12 – Transport

- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains:
- Mobilité : La CCPH est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sans préjudice de l'article L.3421-2 du même code.

6.2.13 – Développement du territoire

- Etude et mise en œuvre de chartes, contrats de développement, de pays en partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, le pôle métropolitain Nord Franche Comté.

6.2.14 – Emploi, formation, insertion professionnelle

- Mise en œuvre d'actions en faveur de l'ingénierie de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire.

6.2.15 – Prise en charge des contributions au budget des SDIS

6.3 HABILITATION STATUTAIRE

6.3.1 – Prestation auprès de tiers liées aux compétences de la CCPH, sous réserve que l'activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences.

L'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire HERICOURT.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la modification des statuts de la CCPH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt telle que proposée ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 mars 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°021/2022

ND

Objet : Changement de représentant à l'Office Municipal des Sports

Monsieur le Maire expose que l'Office Municipal des Sports, présidé par M. ROUSSEAU, comprend 3 membres titulaires nommés par le Maire d'Héricourt. A l'issue du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, les membres titulaires de l'OMS ont été désignés :

- Mme Chantal GRISIER
- M. Rachid DAGHOUMI
- Mme Dominique VARESCHARD

M. Rachid DAGHOUMI souhaitant se retirer de ce poste, M. le Maire propose de nommer Mme Martine PEQUIGNOT en tant que membre de l'OMS représentant la Ville aux côtés de Mme GRISIER et Mme VARESCHARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 7 abstentions de la liste Héricourt en Commun,

- **DESIGNE** Mme Martine PEQUIGNOT pour remplacer M. Rachid DAGHMOUMI au sein de l'Office Municipal des Sports. Les 3 membres titulaires représentant la Ville d'Héricourt sont donc :
 - Mme Chantal GRISIER
 - Mme Martine PEQUIGNOT
 - Mme Dominique VARESCHARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 mars 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°022/2022

ND

Objet : Centre Simone Signoret – Versement de la bourse éducative pour l’AJC du 14 au 18 février 2022

Monsieur le Maire expose que 6 jeunes ont participé à une action jeunesse citoyenne organisée par le Centre Simone Signoret du 14 au 18 février 2022.

Les matinées ont été consacrées au chantier de rénovation de la salle de sport du quartier des Chenevières, tandis que les après-midi étaient consacrées à des animations liées au harcèlement scolaire (exposition « question de justice » et interventions autour d’ateliers d’écriture, musique et vidéo).

Il est demandé à l’Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative aux jeunes dont les noms suivent :

MOUMAN Assia	30.04.2005	8 rue René Descartes – HERICOURT
HAMRAOUI Choib	13.03.2004	4A rue des Frères Lumière – HERICOURT
HAMRAOUI Aiman	19.11.2005	41 rue Léon Blum – HERICOURT
BICAJ Kaltrine	31.10.2005	2 rue de la Sapinière – HERICOURT
DAGHMOUMI Gebrile	16.05.2005	28 avenue du Mt Vaudois – HERICOURT
SAHIN Mikail	13.05.2005	10 rue des Frères Lumière - HERICOURT

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d’un montant individuel de 160€ pour une somme totale de 960€ aux participants listés dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 mars 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°023/2022

ND

Objet : Reconduction du dispositif de soutien au commerce et à l’artisanat en partenariat avec la CCPH

Monsieur le Maire expose que depuis 2018, la Ville d’Héricourt aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d’Héricourt, a soutenu les TPE de son territoire et plus particulièrement les commerçants et artisans à travers deux dispositifs :

- De 2018 à 2020 : le FISAC en partenariat avec l’Etat et l’association des commerçants
- De 2020 à 2021 : le Pacte Régional pour les Territoires en partenariat avec la Région dans le contexte de la crise sanitaire

Ces dispositifs ont démontré leur intérêt comme levier de la modernisation de l’offre commerciale et artisanale sur notre commune.

Afin de ne pas interrompre la dynamique engagée et en perspective du recrutement à venir d’un manager centre-ville dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », il est proposé de créer un nouveau dispositif d’appui au commerce et à l’artisanat, en attente des orientations stratégiques de la Région en matière d’interventions économiques à travers le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et Internationalisation).

S’agissant d’une compétence partagée entre la CCPH et les communes, ces dernières pourront être appelées à participer financièrement.

La CCPH et la Ville d’Héricourt, commune la plus concernée, sont favorables à apporter une première enveloppe de 20 000€, soit 10 000€ chacune, sur la base d’un taux d’intervention globale de 20%, soit une dépense plafonnée à 10 000€ (2 000€ maximum par dossier).

Dans ce nouveau dispositif, il est proposé de limiter les interventions à la seule cible des commerçants et artisans avec les mêmes spécificités que celles du dispositif FISAC, à savoir :

- Soutien aux dépenses d’investissement réalisées par les entreprises de proximité qui apportent un service à la population locale
- Les investissements soutenus seront ceux qui aideront une entreprise à s’adapter aux mutations de son environnement, afin d’assurer le maintien et le développement d’activités économiques saines sur le territoire

A noter qu’un règlement d’application de ce plan local d’accompagnement du commerce et de l’artisanat a été établi.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres,

- **VALIDE** le nouveau dispositif de soutien réservé aux commerçants et artisans
- **ADOpte** le règlement d’intervention
- **DECIDE** d’inscrire une enveloppe de 10 000€ au budget 2022
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au dispositif de soutien aux commerçants et artisans en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d’Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 mars 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°024/2022

ND

Objet : Soutien au commerce local : aide au loyer à l'ouverture d'un nouveau magasin

Monsieur le Maire expose que Mme Jennifer HASSOUN va ouvrir un commerce de vêtements pour enfants de 0 à 14 ans rue du Général de Gaulle à l'emplacement de l'ex magasin Freund. Son loyer est de 800€/mois.

Il est proposé à l'Assemblée, comme nous l'avons fait depuis plusieurs années, une aide au loyer pour la création d'un nouveau commerce, pendant 12 mois, à hauteur de 50% soit 400€/mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une aide au loyer à Mme Jennifer HASSOUN pour l'ouverture d'un commerce de vêtements pour enfants de 0 à 14 ans rue du Général de Gaulle à Héricourt, à hauteur de 50% de son loyer soit 400€/mois, pendant 12 mois
- **AUTORISE** le versement d'un premier acompte de 3 mois, soit 1 200€ à compter du 1^{er} avril 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 mars 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°025/2022

Objet : Subvention classe de découverte Ecole A.Borey

Le Maire expose que conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, il est proposé d'attribuer la subvention suivante à l'Ecole Primaire A.Borey.

Type de sortie : Classe de découverte

Plafond dépense subventionnable par classe : 3 200 €

Taux : 25 %

Date	Destination	Dépenses	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
05 et 06 Mai 2022	Paris	6 945 € (TGV-RATP- visites- hébergement)	2 classes (CM1 et CM2) 50 élèves dont 44 d'Héricourt-Bussurel	Plafond : 2 x 3 200 € soit 6 400 € x 25 % : 50 x 44 = 1 408 €

Cette subvention, d'un montant de **1 408 €** sera versée au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole A.Borey.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Mars 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°026/2022

ND

Objet : Motion – Solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien

La motion suivante est proposée par M. le Maire.

Le Maire expose que la guerre s'est brutalement abattue en Europe. L'Ukraine est plongée dans l'effroi et la douleur.

La Commune d'Héricourt condamne avec la plus grande fermeté Vladimir POUTINE pour cette guerre qu'il a déclenché et exprime toute sa solidarité à la population ukrainienne qui lutte dans la souffrance pour sa liberté et pour que vive la démocratie.

Depuis plusieurs jours, des milliers d'ukrainiens sont contraints de fuir leur pays pour échapper à la mort. Ces enfants, ces femmes et ces hommes nous nous devons de les soutenir et de les accueillir pour les protéger !

Déjà les habitants d'Héricourt qui souhaitent manifester leur solidarité et accueillir des familles ukrainiennes ont été invités à se faire connaître auprès des services de la Mairie. Nombreuses sont les familles héricourtoises qui se sont déjà portées volontaires pour loger et nourrir des réfugiés. Nous les félicitons pour leur générosité et les en remercions.

Pour sa part, la Mairie d'Héricourt s'est rapprochée des services de l'Etat pour organiser cet accueil dans les meilleures conditions et faciliter les démarches administratives des familles.

Nous appelons l'Etat, et notamment ses plus hauts responsables, à se prononcer clairement quant au nombre exact de réfugiés que notre pays se dispose à accueillir dignement. Les incertitudes nous pèsent, car la solidarité ne saurait se satisfaire de bons mots.

Nous nous félicitons des villes et communes françaises dirigées par des équipes progressistes qui ont pris les devants et qui se proposent d'organiser avec efficacité et dignité l'accueil de nombreux réfugiés.

Nous remercions également les habitants d'Héricourt et de Tavey qui se sont spontanément mobilisés pour récolter et acheminer les dons des particuliers.

En signe de soutien le drapeau ukrainien a été installé au fronton de la Mairie d'Héricourt.

Le Maire propose une aide de 2 000€ pour l'Ukraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la motion présentée par M. le Maire
- **Autorise** le versement de 2 000€ pour l'Ukraine aux établissements suivants :
 - 500€ à la Fondation de France
 - 500€ à l'UNICEF
 - 500€ à la Croix Rouge
 - 500€ au Secours Populaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 mars 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N°027/2022

ND

Objet : Motion – Alerte secteur énergétique en danger

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

EDF, fleuron de l'électricité française est l'objet depuis plusieurs années d'une grave politique de démantèlement.

Le Conseil Municipal d'Héricourt, comme l'intersyndicale, FNME-CGT, CFE-CGC Energies, FCE-CFDT, FO Energie et Mines, considère que l'avenir du secteur énergétique français est gravement menacé par les dernières annonces gouvernementales. La déréglementation du marché de l'énergie et ses répercussions sur la souveraineté nationale, la sécurité d'approvisionnement et le prix de l'électricité, produit des effets néfastes pour les ménages, nos industries et les PME.

La décision du Gouvernement prise le 13 janvier 2022, de relever le plafond de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (AReHN) contraint EDF de vendre à perte davantage d'électricité, à ses principaux concurrents, et pallier à leur défaillance auprès de leur clientèle respective.

Aucune entreprise ne peut survivre à une telle aberration économique et industrielle.

EDF, creuse sa propre tombe à la demande du Gouvernement, c'est inacceptable !

EDF, a pourtant toujours démontré, jour après jour, son rôle essentiel dans la sécurité de l'approvisionnement électrique et son attachement à la qualité du service public.

EDF, a aussi prouvé, son implication dans la transition énergétique, en effet l'électricien national produit l'électricité la plus décarbonée d'Europe, grâce à l'alliance du nucléaire, de l'hydraulique, du solaire, de l'éolien et du thermique.

- Le Conseil Municipal d'Héricourt soutient les fédérations syndicales représentatives du secteur des industries électriques et gazières dans leur combat pour empêcher la mise à mort d'EDF et par voie de conséquence du service public de l'énergie.

- Au côté des fédérations syndicales, le Conseil Municipal d'Héricourt demande à l'Etat d'agir au plus vite pour prendre les mesures qui permettront à EDF de devenir le fer de lance de la relance au service de la Nation, de l'Europe et de ses habitants.

- Le Conseil Municipal d'Héricourt souhaite ardemment que l'électricien national EDF conserve dans son intégralité les missions de service public qui lui ont été confiées par la loi de 1946, inspirée par le Conseil National de la Résistance.

Au nom de la concurrence libre et non faussée, l'Europe ne doit pas se construire sur le démantèlement des services publics et des services publics délégués comme EDF et VEOLIA,. Elle doit au contraire prendre le chemin inverse, s'appuyer sur ses marchés nationaux et sur les marchés des collectivités territoriales européennes pour construire des sociétés nationales à dimension européenne capables de compter sur la scène économique mondiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la motion

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 9 mars 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

N° 028/2022
VW/0811018

Objet : Renouvellement des canalisations d'eau potable de l'Avenue du Mont Vaudois à Héricourt - Décision d'attribution

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

VU le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du 12 Avril 2021,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises par le Maire sur la base de ses délégations,

DECIDE

Article 1 – La présente décision concerne l'attribution du marché de l'opération « renouvellement des canalisations d'eau potable de l'Avenue du Mont Vaudois » à savoir :

- Attributaire : SASU JUSTIN TP (70110 AUTREY LE VAY) pour un montant HT de 256 224.00 €

Article 2 – Le plan de financement est le suivant :

Délibération N° 114/2021 du 15/11/2021	Dépenses HT	Recettes HT	
Travaux	223 000 €		
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	13 000 €		
Agence de l'eau		50 %	118 000 €
Conseil Départemental		20 %	47 200 €
Autofinancement Ville d'HERICOURT		30 %	70 800 €
Totaux	236 000 €		236 000 €

Article 3 – En application de l'article L.2122.23 Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4 – Monsieur le Maire de la Ville d'Héricourt est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à HÉRICOURT, le 21 Mars 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 029/2022
VW/08230

Objet : Entretien et travaux espaces verts Commune d'Héricourt
Décision d'attribution

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

VU le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du 12 Avril 2021,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises par le Maire sur la base de ses délégations,

DECIDE

Article 1 – La présente décision concerne l'attribution du marché de l'opération « Entretien et travaux espaces verts Commune d'Héricourt » passé sous la forme d'un accord mono-attributaire avec minimum et maximum annuel, à savoir :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS EN €HT
Lot 1 : Travaux divers d'entretien (tontes et finitions / ramassage de feuilles et de détritiques / entretien bassins d'orage...)	SAS CAILLODS 70400 HERICOURT	Mini : 55 000 Maxi : 155 000
Lot 2 : (réservé) Travaux divers d'entretien (tontes et finitions / ramassage de feuilles et de détritiques / désherbage de cimetières...)	ADAPEI PRO 70 70400 HERICOURT	Mini : 25 000 Maxi : 60 000
Lot 3 : Elagage / Abattage et rognage de gros et petits sujets / Débitage d'arbres tombés à terre	SARL PIERROT ELAGAGE 25250 GEMONVAL	Mini : 5 000 Maxi : 40 000
Lot 4 : Taille de haies et d'arbustes	SAS CAILLODS 70400 HERICOURT	Mini : 2 000 Maxi : 20 000
Lot 5 : Fauchage	SARL PIERROT ELAGAGE 25250 GEMONVAL	Mini : 5 000 Maxi : 55 000

Article 2 – En application de l'article L.2122.23 Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 3 – Monsieur le Maire de la Ville d'Héricourt est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à HÉRICOURT, le 31 Mars 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} AVRIL 2022

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

MARS 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Location immeuble	AG N° 052/2022 AG/CB/07122

N°052 /2022
AG/ CB/07122

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 43/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 2 rue de la Fontaine à TAVEY – 70400 – à usage locatif,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur Daniel CHAPOUTOT, à titre précaire et révocable, un appartement de 122.32 m² + garage sis 2 rue de la Fontaine à Tavey 70400, moyennant un loyer mensuel de 429.85 € (quatre cent vingt neuf euros et quatre-vingt cinq centimes), révisable annuellement le 1^{er} avril en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2021, soit 132.62. La première révision du loyer interviendra le 1^{er} avril 2023.

Article 2 : La présente location a pris effet le 1^{er} avril 2022. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Monsieur Daniel CHAPOUTOT s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 09 mars 2022

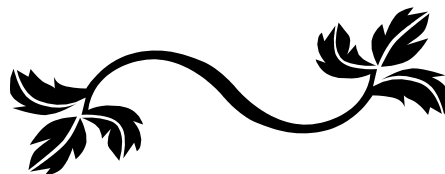
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2022



03/2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MARS 2022		
01	Approbation du Compte de Gestion du Trésorier année 2021	N°1/2022
02	Approbation du Compte Administratif année 2021	N°2/2022
03	Affectation des résultats de l'exercice 2021	N°3/2022
04	Débat d'Orientations Budgétaires	N°4/2022
05	PAS DE DELIBARTION N°5	
06	Service repas à domicile : Tarifs des repas à compter du 1 ^{er} avril 2022	N°6/2022
07	Action en faveur des séniors : Réactualisation code et conduite	N°7/2022
08	Annule et remplace la délibération n°6 tarifs suite à une erreur matérielle, Service repas à domicile : Tarifs des repas à compter du 1 ^{er} avril 2022	N°8/2022

N°01/2022

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2021

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la Vice-Présidente expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2021 du trésorier avec ceux du compte administratif 2021 du CCAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2021.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°02/2022

Objet : APPROBATION DU COMPTE AMINISTRATIF EXERCICE 2021

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la Vice-Présidente présentant le compte administratif 2021 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 qui se présente ainsi :

<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>2021</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	613 037,50
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	585 662,93
<i>Excédent de fonctionnement</i>	27 374,57
<i>Recettes investissement</i>	14 172,81
<i>Dépenses investissement</i>	9 262,80
<i>Excédent d'investissement</i>	4 910,01
<i>Excédent global</i>	32 284,58

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°03/2022

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la Vice-Présidente et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	585 662,93
<i>Recettes</i>	613 037,50
<i>Résultat</i>	27 374,57
<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	9 262,80
<i>Recettes</i>	14 172,81
<i>Résultat</i>	4 910,01

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE que l'excédent de fonctionnement d'un montant de **27 374,57 €** est reporté sur cette même section.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°04/2022

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'Article L2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art-2017 ;

Vu le rapport de la Vice-Présidente qui informe les administrateurs que le débat d'orientations budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du Conseil d'Administration.

Il est réalisé avant le vote du budget pour définir les orientations budgétaires de l'année.

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu de 1 abstention de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

PREND acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 23.03.2021

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°06/2022**Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIFS DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-Présidente expose qu'il convient d'augmenter les tarifs des repas à domicile de 1,40% à compter du 1^{er} avril 2022, compte tenu des éléments ci-après :

Au 1^{er} janvier 2022 notre prestataire « Estredia » a augmenté ces tarifs de 1,32 % ;

Le coût total d'un repas (nourriture et livraison) est de 12,18 € ;

Le déficit par repas pour l'année 2021 est de 2,71 € ;

Et Le minimum vieillesse est désormais à 906,81 € pour une personne seule et 1407,82 pour un couple.

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu du vote contre de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

AUTORISE, Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci -après à compter du 1^{er} avril 2022.

1 TARIFS DES REPAS A FACTURER AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022 :

Personnes isolées		Couples		BAREME MINIMUM VIEILLESSE 906.81 € 1407.82 €	TARISFS DES REPAS AU 1 ^{ER} AVRIL 2022			
Revenus		Revenus			Repas 6 composants	5 composants	Dîner	3 composant s
Revenu inférieur ou égal à 906 €		Revenu inférieur ou égal à 1407 €			4,85	4,68	4,52	3,69
De	A	De	A					
907	1088	1408	1689	1.2	6,06	5,88	5,72	4,89
1089	1269	1690	1971	1.4	7,52	7,35	7,19	6,36
1270	1451	1972	2252	1.6	9,00	8,82	8,66	7,82
1452	1632	2253	2532	1.8	10,46	10,41	10,12	9,29

Tarifs
des
repas
pour
les

personnes résidentes dans les communes n'ayant pas signé de convention avec le C.C.A.S d'Héricourt et les personnes dont les revenus sont supérieurs à 1 632 € pour une personne seule et 2 532 € pour un couple :

Tarif d'un repas 6 composants	11,93 €
Tarif d'un repas 5 composants	11,75 €
Tarif d'un dîner	11,59 €
Tarif d'un repas 3 composants	10,76 €

2 TARIFS DES SUPPLEMENTS A FACTURER AUX USAGERS POUR DES COMMANDES DE REPAS SPECIFIQUES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022 :

Repas spécifiques	Suppléments TTC
Repas 6 composants	0,72 €
Dîner	0,54 €

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu du vote contre de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

AUTORISE, Monsieur le Président à appliquer ces suppléments à compter du 1^{er} avril 2022.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°07/2021

Objet : ACTION EN FAVEUR DES SENIORS : REACTUALISATION CODE ET CONDUITE

Madame Marye GIROD, Vice-Présidente expose, que le C.C.A.S propose en partenariat avec L'Auto-école DUCHANOY d'Héricourt, une réactualisation des connaissances du code de la route et une sensibilisation à la sécurité routière pour la conduite automobile, aux Seniors de la Ville d'Héricourt et des villages.

Pour le code de la route, l'Auto-école fournira les supports pédagogiques La séance se déroulera à l'Ecole de Musique 2 rue du 47^{ème} RA d'Héricourt, en juin 2022, pour un coût de **125 € TTC**.

Pour la conduite automobile, L'Auto-école DUCHANOY met à la disposition de cette action « Seniors au volant », des véhicules dont un véhicule automatique et fait intervenir des enseignants de la conduite.

Cette remise à niveau en conduite automobile se déroulera à l'Ecole de Musique 2 rue du 47^{ème} RA d'Héricourt, en juin 2022 pour un coût de **500 € TTC**.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec l'Auto-Ecole DUCHANOY d'Héricourt pour les actions code de la route et conduite automobile.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 23.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°08/2021

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06/2022 ERREUR MATERIELLE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIFS DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-Présidente expose que pour les usagers dont le revenu est inférieur ou égal au minimum vieillesse, les tarifs des repas à domicile à régler à compter du 1^{er} avril 2022 correspondent aux tarifs facturés par ESTREDIA au C.C.A.S suite à la signature du contrat.

Par contre elle expose qu'il convient d'augmenter les tarifs des repas à domicile de 1,40% à compter du 1^{er} avril 2022 aux usagers dont les revenus sont supérieurs au minimum vieillesse, compte tenu des éléments ci-après :

Au 1^{er} janvier 2022 notre prestataire « Estredia » a augmenté ces tarifs de 1,32 % ;

Le coût total d'un repas (nourriture et livraison) est de 12,18 € ;

Le déficit par repas pour l'année 2021 est de 2,71 € ;

Et Le minimum vieillesse est désormais à 906,81 € pour une personne seule et 1407,82 pour un couple.

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu du vote contre de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

AUTORISE, Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci -après à compter du 1^{er} avril 2022.

1 TARIFS DES REPAS A FACTURER AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022 :

Personnes isolées		Couples		BAREME MINIMUM VIEILLESSE 906.81 € 1407.82 €	TARISFS DES REPAS AU 1 ^{ER} AVRIL 2022			
Revenus		Revenus			Repas 6 composants	5 composants	Diner	3 composants
Revenu inférieur ou égal à 906 €		Revenu inférieur ou égal à 1407 €			4,59	4,42	4,26	3,43
De	A	De	A					
907	1088	1408	1689	1.2	6,06	5,88	5,72	4,89
1089	1269	1690	1971	1.4	7,52	7,35	7,19	6,36
1270	1451	1972	2252	1.6	9,00	8,82	8,66	7,82
1452	1632	2253	2532	1.8	10,46	10,41	10,12	9,29

Tarifs des repas pour les personnes résidentes dans les communes n'ayant pas signé de convention avec le C.C.A.S d'Héricourt et les personnes dont les revenus sont supérieurs à 1 632 € pour une personne seule et 2 532 € pour un couple :

Tarif d'un repas 6 composants	11,93 €
Tarif d'un repas 5 composants	11,75 €
Tarif d'un dîner	11,59 €
Tarif d'un repas 3 composants	10,76 €

2 TARIFS DES SUPPLEMENTS A FACTURER AUX USAGERS POUR DES COMMANDES DE REPAS SPECIFIQUES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022 :

Repas spécifiques	Suppléments TTC
Repas 6 composants	0,72 €
Dîner	0,54 €

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes compte tenu du vote contre de la part de M. Quentin HAFEKOST ;

AUTORISE, Monsieur le Président à appliquer ces suppléments à compter du 1^{er} avril 2022.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 24.03.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞